



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 09 JUIN 2026 ARRETE N° 2026-092

Objet : arrêté modifiant temporairement l'arrêté municipal permanent du marché local du mercredi au parking du cimetière de la Galle au chemin de l'Estagnet à Uchaux (84).

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement d'Hygiène Sanitaire Départemental,
Vu le Code de la Route,
Vu le Règlement Intérieur du marché.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 fixant le tarif relatif au droit de place,
Vu l'arrêté municipal du marché local n°2025-042 du 24 mars 2025,
Considérant qu'il convient de modifier temporairement l'arrêté permanent cité ci-dessus, pour la modification des horaires du marché local du mercredi,

ARRETE

Article 1 : cet arrêté modifie temporairement l'Arrêté Municipal n°2025-042 du 24 mars 2025.

Article 2 : le marché local du mercredi se déroulera exceptionnellement de 17h00 à 23h00 le mercredi 1^{er} juillet 2026 sur le parking du cimetière de la Galle au chemin de l'Estagnet à Uchaux (84).

Article 3 : le stationnement sera interdit ce mercredi 1^{er} juillet 2026 de 16h00 à minuit sur le parking du chemin de l'Estagnet.
Pendant le déroulement du marché, toutes les mesures nécessaires seront prises afin de laisser le libre accès aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera fournie et mise en place par les services municipaux.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 09 juin 2026
Monsieur le Maire,

Joseph SAURA

